

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 26 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 Mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H00 à la salle des mariages en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

ÉTAIENT EXCUSÉS : *Neant*

1°) Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BONNIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yoan MAMMERI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Bernadette MARTIN, a pris la présidence de l'assemblée (Art L.2122-8 du CGCT).

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, avec un nombre de quinze conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT étant remplie.

Bernadette Martin a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Marie Agnès FAYOLLE et M Eliane MURIGNEUX

2.3 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNIER Philippe	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

2.4 Proclamation de l'élection du maire

Mr Philippe BONNIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3°) Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal. Il remercie l'ensemble des élus pour son élection à la majorité.

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité.

4°) Election des adjoints

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT).

L'élection a lieu à bulletins secrets.

4.1 Résultat du premier tour de scrutin 1^{er} adjoint

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël GUINAND	13	Treize
Adeline DURAND	1	un
.....
.....

4.2 Résultat du premier tour de scrutin 2^o adjoint

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ² 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURIGNEUX Pascal	14	quatorze
.....
.....
.....

4.3 Résultat du premier tour de scrutin 3^e adjoint

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Adeline	12	douze
.....
.....
.....

4.4 Résultat du premier tour de scrutin 4^e adjoint

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUNIER Arnaud	12	douze
MURIGNEUX Eliane	1	un
.....
.....

4.5 Proclamation de l'élection des adjoints

1^{er} adjoint : Joël GUINAND

2^o adjoint : Pascal MURIGNEUX

3^o adjoint : Adeline DURAND

4^o adjoint : Arnaud MOUNIER

5°) Lecture de la charte

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 ».

Monsieur le Maire donne donc lecture de la charte de l'élu local et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». Les articles évoqués sont les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H15.



Vu le 28/05/2020,
Le Maire,
Philippe BONNIER